

PREFETE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
Bureau de l'Environnement et des enquêtes publiques



08 JUN 2011


LA PREFETE DES YVELINES
Officier de Légion d'honneur

LE MAIRE,
FRANÇOISE

DESCAMPS CROSNIER

**Arrêté préfectoral n°10 - 387 DRE
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du stockage souterrain de gaz de la société STORENGY
Communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine,
Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreaux**

- VU le code minier, notamment son article 104-3-1 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement STORENGY, implanté sur le territoire de la commune de Saint-Illiers-la-Ville ;
- VU l'étude de dangers le 1^{er} juillet 2009 par la société STORENGY et complétée le 17 août 2009 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2009, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 09-081B DDD du 15 juin 2009 et n° 10-023 DRE du 5 février 2010, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement STORENGY sur la commune de Saint-Illiers-la-Ville ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-370 DRE du 14 décembre 2010, portant prorogation des arrêtés préfectoraux précités ;
- VU le compte rendu de la réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT susvisé qui a eu lieu le 8 avril 2010 ;

VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT), dans sa version du 21 décembre 2010 ;

VU la lettre préfectorale du 27 juillet 2010, sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis favorables des personnes et organismes associés transmis à la préfecture des Yvelines :

- le Conseil général par lettre du 27 septembre 2010 ;
- la commune de Rosny-sur-Seine par lettre du 4 octobre 2010 ;
- la commune de Bonnières-sur-Seine par lettre du 24 septembre 2010 ;
- la commune de Saint-Illiers-la-Ville par lettre du 4 octobre 2010 ;
- la commune de Perdreauville par lettre du 17 septembre 2010.

VU l'absence de délibération et valant avis favorable, conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement :

- de la Commune de Lommoye ;
- de la société STORENGY ;
- de la communauté de communes du Plateau de Lommoye ;

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier préfectoral du 23 juillet 2010 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que les avis de personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2010, portant ouverture d'enquête publique sur le projet de PPRT autour de l'établissement STORENGY sur le territoire de la commune de Saint-Illiers-la-Ville ;

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles en date du 29 juin 2010 nommant Mr Jean-Marie THIERS en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative à la mise en place du PPRT sur la commune de Saint-Illiers-la-Ville, autour de l'établissement STORENGY ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de PPRT, établi par le commissaire enquêteur en date du 18 décembre 2010 ;

VU la note conjointe en date du 22 décembre 2010 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France (DRIEE) et la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT), proposant d'approuver le PPRT ;

CONSIDERANT que la société STORENGY sur le territoire de la commune de Saint-Illiers-la-Ville comprend des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement STORENGY à Saint-Illiers-la-Ville est concerné par l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement STORENGY et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreauville sont susceptibles d'être soumises aux effets de ces phénomènes dangereux, générant des risques de type thermique et de surpression n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de la société STORENGY à Saint-Illiers-la-Ville par un plan de prévention des

risques technologiques fixant des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement STORENGY implanté sur le territoire de la commune de Saint-Illiers-la-Ville, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci, et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **des documents graphiques** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **des recommandations** tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement.

Article 3 :

Cet arrêté ainsi que le plan de prévention des risques technologiques sont notifiés, par le préfet, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09-081B DDD du 15 juin 2009 et à l'article 5 de l'arrêté n° 10-023 DRE du 5 février 2010.

Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreaux pendant au moins un mois.

Les maires des communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreaux attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Yvelines.

Article 5 :

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

Article 6 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreauville ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme des communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreauville dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

Article 8 :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif – Tribunal Administratif de VERSAILLES, 56, av St Cloud 78000 VERSAILLES - dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière mesure de publicité.

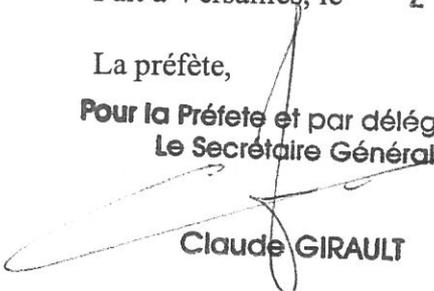
Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, la directrice départementale des territoires, les maires des communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Rosny-sur-Seine, Lommoye et Perdreauville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 DEC. 2010

La préfète,

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**


Claude GIRAULT

